

ARRETE

Permis de stationner - Smpt - Bd des Rochers

Le Maire de Vitré,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2213-6 ;
VU le code de la route et notamment ses articles L. 411-1, R. 110-2, R. 411-8 et R. 417-10 ;
VU le code pénal et notamment l'article R. 610-5 ;
VU le décret n° 2008-754 du 30 juillet 2008 portant diverses dispositions de sécurité routière ;
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;
VU l'instruction interministérielle du 22 octobre 1963 relative à la signalisation routière ;
VU la délibération n° 2017_344 du Conseil municipal du 21 décembre 2017 relative à l'approbation du Plan de déplacement urbain ;
VU la délibération n° DC_2024_147 du conseil municipal du 03 juillet 2024 relative à l'élection du Maire de Vitré ;
VU l'arrêté du Maire de Vitré n°AM_2024_292 en date du 04 juillet 2024 relatif à la délégation de fonctions consentie à Monsieur Christophe LE BIHAN, Troisième adjoint au Maire, notamment en matière de sécurité et de voirie

Considérant la demande formulée le **20/10/25** par l'entreprise **SMPT**, pétitionnaire, afin de procéder à **des travaux Enedis, Bd des Rochers**.

Considérant qu'il importe de réglementer temporairement la circulation et/ou le stationnement pour permettre le bon déroulement desdits travaux ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toute mesure utile à l'intérêt du public et à la commodité des passages sur l'ensemble des voies et places publiques dans la commune ;

ARRÊTÉ

Article 1 : Du **24 Novembre au 19 Décembre 2025** les prescriptions suivantes s'appliquent **Bd des Rochers et rue du Commandant Charcot** :

- **Permis de stationnement Bd des Rochers et rue du Commandant Charcot, afin de procéder à des travaux Enedis**
- **Du 24 Novembre au 05 Décembre 2025, la circulation s'effectuera en sens unique Bd des Rochers, entre la rue du commandant Charcot et la rue du Mée.**
- **L'accès au Bd des Rochers depuis le giratoire des Rochers, en direction du centre ville, sera interdit.**
- **Du 05 au 19 Décembre 2025, la circulation s'effectuera en sens unique rue du commandant Charcot, en direction du Bd des Rochers, entre et l'Allée de Grenedan et le bd des Rochers.**
- **L'accès au Bd des Rochers depuis la rue du commandant Charcot, sera interdit.**
- **La circulation sera déviée localement suivant les phases d'intervention, et conformément au schéma en annexe du présent document**
- **Déviation du cheminement des piétons suivant les phases d'intervention**

Article 2 : L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée des prescriptions mentionnées à l'article 1 ;

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au Greffe de cette juridiction, 3 Contour de la Motte – CS 44416 – 35044 Rennes Cedex ou par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site <https://www.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité rendant la présente décision opposable. Vous avez également la possibilité de former un recours gracieux ou un recours hiérarchique. Ce recours gracieux ou hiérarchique maintient le délai de recours contentieux s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant à compter de la notification de l'arrêté concerné.

Article 3 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 et de l'instruction interministérielle 22 octobre 1963, sera mise en place par le pétitionnaire [par la ville si les travaux sont réalisés par des particuliers], sous sa responsabilité.

La circulation sera déviée localement le temps des prescriptions mentionnées à l'article 1, la mise en place et la maintenance de la signalisation de déviation est sous la responsabilité de la ville de Vitré [mention à enlever s'il n'y a pas de déviations prévues];

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place, par le pétitionnaire, de la signalisation ;

Article 5 : Le pétitionnaire devra afficher le présent arrêté sur l'emprise du chantier, les dates et horaires de la ou des interdiction(s) mentionnée(s) à l'article 1 devront être indiquées de manière claire. Si le chantier empêche le stationnement, le pétitionnaire devra afficher le présent arrêté à l'adresse mentionnée à l'article 1, 24 (vingt-quatre) heures avant l'intervention si le stationnement se situe dans une zone réglementée, et 8 (huit) jours avant l'intervention si le stationnement se situe dans une zone non réglementée.

Article 6 : L'entreprise chargée des travaux devra prendre toutes les dispositions pour ne pas entraver la circulation des usagers sur les trottoirs et les chaussées, ni obliger les piétons à s'exposer aux risques de la circulation automobile. La sécurité des usagers sera assurée par un barriérage ou un balisage complété par une signalisation adaptée.

Article 7 : Les infractions au présent arrêté seront relevées par procès-verbal par les agents habilités, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

Article 8 : Monsieur le chef de poste de la police municipale, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie, Madame le Maire de Vitré, Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur des Services Techniques de la ville de Vitré sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au pétitionnaire chargé de l'afficher sur le lieu du déménagement. Une copie sera adressée à Monsieur le chef du corps des sapeurs-pompiers.

A Vitré, le 18 Novembre 2025

Le Maire de Vitré,
Pierre LEONARDI,
Pour le Maire et par délégation
Christophe LE BIHAN,
Maire-adjoint en charge de la Sécurité
– des Affaires générales – de la Voirie et de la
Jeunesse



Du 05 au 19 Décembre 2025, rue du commandant Charcot



